

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

05

Votants :

09

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 18 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI (procuration à Justine PERRAUT), Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

15/2022

Objet : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Servoz a adhéré à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les autres communes membres depuis début 2014, renouvelé par la suite en 2018.

Les marchés conclus avec la société FIDUCIAL pour le lot 1 – fournitures administratives et informatiques et avec la société E.A. pour le lot 2 – fournitures administratives – lot réservé – articles L2113-12 et L2113-13 du code de la commande publique arrivent à expiration le 3 mai 2022.

Une nouvelle consultation doit être lancée sous forme de procédure adaptée, pour des accords cadre à bons de commandes, pour un an, reconductibles 3 fois, sans minimum mais avec un maximum de 46 000 euros hors taxes par an pour le lot 1 et 7 500 euros hors taxes par an pour le lot 2.

Il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes de Vallorcine, Chamonix Mont-Blanc, les Houches et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés. L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision de s'associer au groupement de commandes,
- ADOPTE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement proposée, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/03/2022 et de sa publication le 25/03/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.